

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01669

Numéro SIREN : 819 296 823

Nom ou dénomination : AB DANTAS CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2018 sous le numéro de dépôt 21848



IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012017	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)				Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD	
Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SASU AB DANTAS CONSTRUCTION	20 RUE VIVALDI
SIRET 81929682300019	33440 AMBARES ET LAGRAVE
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
	Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante Le 22 OCT. 2018

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

sous le N° 21848

B ACTIVITE

Activités exercées	TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--------------------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	55 384	Bénéfice imposable à 28%	36 880	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	38 120			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%	
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
		PV à long terme imposables à 0%	
		PV exonérées (art. 238 quinquies)	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zones franches urbaines	☐	Pôle de compétitivité	☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
C.G.I.A. 6 RUE VICTOR HUGO 33440 AMBARES ET LAGRAVE Tél: 05.56.77.53.78	CA conforme à Aga 3010618 Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 28/02/2018 Lieu: AMBARES ET LAGRAVE
Tél:	Qualité et nom du signataire: PDG
	Signature: DANTAS ABIBIO

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise SASU AB DANTAS CONSTRUCTION

ANNÉE _____ ou exercice
du 01/01/2017

Adresse 20 RUE VIVALDI 33440 AMBARES ET LAGRAVE

au 31/12/2017

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES :

v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET DES INDÉNITÉS (sans l'ordre du tableau et dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE

(v. notice ① :

Total des dépenses	Bénéfices imposables ⑨
- de l'exercice (total col.9 + total col.10) ⑩	- de l'exercice ⑩
- de l'exercice précédent ⑪	- de l'exercice précédent ⑩

Nom et qualité du signataire

DANTAS ABILIO
PDG

A AMBARES ET LAGRAVE le 28/02/2018

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise		SASU AB DANTAS CONSTRUCTION		Néant ☐				
Adresse de l'entreprise		20 RUE VIVALDI		33440 AMBARES ET LAGRAVE				
Numéro SIRET *		8 1 9 2 9 6 8 2 3 0 0 0 1 9						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2				
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 7				
				Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 1 6				
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2				
				Net 3				
				Net 4				
ACTIF IMMOBILISE	Immobilitisations incorporelles	010		012				
	Fonds commercial *							
	Autres *	014		016				
	Immobilitisations corporelles *	028	12 982	030	7 305	5 677	10 005	
	Immobilitisations financières * (1)	040	2 522	042		2 522	2 522	
	Total I (5)	044	15 504	048	7 305	8 199	12 527	
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	060		062			
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
		Créances (2)	068	83 558	070		83 558	12 656
Clients et comptes rattachés *								
Autres * (3)		072	11 254	074		11 254	8 786	
Valeurs mobilières de placement		080		082				
Disponibilités		084	171 901	086		171 901	61 798	
Charges constatées d'avance *		092		094				
Total II		096	266 713	098		266 713	83 240	
Total général (I+II)	110	282 217	112	7 305	274 912	95 767		
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120			2 000		2 000	
	Ecart de réévaluation	124						
	Réserve légale	126			200			
	Réserves réglementées *	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131			27 805			
	Report à nouveau	134						
	Résultat de l'exercice	136			97 243		28 005	
	Provisions réglementées	140						
	Total I	142			127 248		30 005	
	Provisions pour risques et charges	154						
DETTE (4)	Emprunts et dettes assimilées	156						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			48 484		21 313	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	35 887		99 180		44 448	
	Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176			147 664		65 762	
	Total général (I + II + III)	180			274 912		95 767	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2018

Page 16

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SASU AB DANTAS CONSTRUCTION

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le					Exercice N-1 clos le										
		13	1	1	2	2	0	1	7	13	1	1	2	2	0	1	6
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *																
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209													
				215													
				217													
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)															
	Production immobilisée *																
	Subventions d'exploitation reçues																
	Autres produits																
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232															
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234															
	Variation de stock (marchandises) *	236															
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)	238															
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *	240															
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242													
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243													
	Rémunérations du personnel *	250															
	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252															
	Dotations aux amortissements *	254															
	Dotations aux provisions	256															
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259													
		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		260													
Total des charges d'exploitation (II)		264															
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270															
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)	280														
	Produits exceptionnels	(IV)	290														
	Charges financières	(V)	294														
	Charges exceptionnelles	(dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies))		347													
		(dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D))		348													
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)	306														
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310															
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2															
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316															
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318															
	Provisions non déductibles *	322															
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)	324															
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247															
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option																
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998															
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999															
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																
	Entreprise nouvelle (44, septies)	986															
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981															
	Divers, dont ZFA (44, quaterdecies)	345															
	Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987															
	Jeune entreprise innovante (44, septies A)	989															
Zones de revitalisation rurale (44, quaterdecies)	127																
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991															
	Créance due au report en arrière du déficit	346															
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"	655															
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	352														
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		Déficit col. 2	356														
Déficits antérieurs reportables : *		dont imputés sur le résultat :	360														
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	370														
Déficit col. 2		372															

Désignation de l'entreprise : SASU AB DANTAS CONSTRUCTION

31/12/2017

Détail des réintégrations diverses		
Penalités		90
Total des réintégrations diverses	330	90

Détail des déductions diverses		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)		1 454
Total des déductions diverses	350	1 454

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AB DANTAS CONSTRUCTION

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 161	442		444		446	1 161	1 161
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	11 821	462		464		466	11 821	11 821
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
	Immobilisations financières	480	2 522	482		484		486	2 522	2 522
TOTAL		490	15 504	492		494		496	15 504	15 504
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	267	532	387	534		536	654	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	2 710	552	3 941	554		556	6 651	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570	2 977	572	4 328	574		576	7 305	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)						591				
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AB DANTAS CONSTRUCTION

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	7 800
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	52 065
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AB DANTAS CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 20 Rue VIVALDI,
33440 AMBARES ET LAGRAVE
RCS BORDEAUX 819 296 823

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Monsieur Abilio DANTAS DE AMORIM, associé unique et Président de la société AB DANTAS CONSTRUCTION, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2016, l'activité de la Société a été la suivante :

Il s'agit de la première année d'activité de la société, le chiffre d'affaires dégagé est correct et a permis de réaliser un bénéfice.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2016, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

Nous espérons poursuivre cette hausse de chiffre d'affaires et maîtriser au mieux les charges sociales.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 134 141,00 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 150,00 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 71 924,00 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 10 602,00 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 604,00 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 10 681,00 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 4 650,00 euros.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 2 977,00 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 101 438,00 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 32 853,00 euros.

Compte tenu d'un résultat financier de 87,00 euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 32 940,00 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -91,00 euros,

- d'un impôt sur les sociétés de 4 844,00 euros,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 28 005,00 euros.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 95 767 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 28 005 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	28 005 euros
A la réserve légale	200 euros

Solde	27 805 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 27 805 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 30 005 euros.

Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il est indiqué qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Rémunération du Président

Il convient de fixer la rémunération du Président.

REPRISE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE AVANT SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, d'approuver la reprise par notre Société de tous les engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

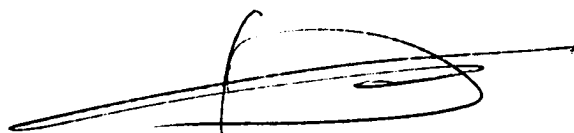
AUTORISATION D'AFFILIATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ASSIMILES AUX SALARIES AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Il est rappelé qu'en application de la circulaire de la Direction de la sécurité sociale du 25 septembre 2013, les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, peuvent bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés, sur autorisation de l'associé unique.

Il conviendrait en conséquence d'autoriser les mandataires sociaux susvisés, éventuellement concernés, à être rattachés aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société, et en conséquence à bénéficier desdits contrats.

Fait à AMBARES ET LAGRAVE
Le 30/06/2017

Le Président
Abilio DANTAS DE AMORIM



AB DANTAS CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 20 Rue VIVALDI, 33440 AMBARES ET LAGRAVE
RCS BORDEAUX 819 296 823

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le 30 juin,

A 20 H,

Monsieur Abilio DANTAS DE AMORIM,

demeurant 20 Rue VIVALDI, 33440 AMBARES ET LAGRAVE,

Associé unique de la société AB DANTAS CONSTRUCTION,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Abilio DANTAS DE AMORIM, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

A.O.A

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 28 005 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	28 005 euros
A la réserve légale	200 euros

Solde	27 805 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 27 805 euros.

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide qu'il ne percevra aucune rémunération en qualité de Président mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Abilio DANTAS DE AMORIM

